

Pièces complémentaires à fournir, selon votre situation

Selon votre situation	Pièces complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage	L'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 de votre concubin (e)
Modifications de situation familiale intervenues depuis janvier 2020, strictement limitées : <ul style="list-style-type: none">- Au décès de l'un des parents- Au divorce des parents ou à une séparation attestée- A un changement attesté de la résidence exclusive de l'enfant	Tout justificatif de la modification de votre situation familiale
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019	L'attestation de paiement la CAF indiquant les personnes à votre charge Justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement de la CAF